

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 mars 2025

CA 2025 - 09 : Attribution de subventions – année 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni le vendredi 28 mars 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	Mme Annie CAMUEL
M. Francis PECQUENARD	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. Pierre SANIER
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	M. François BELHOMME
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY.

Référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Référente mixité et lutte contre les discriminations, Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; M. Thomas BENOIT ; les: lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L.3241-1 et L.3312-7.

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2025, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont l'objet et les actions réalisées sont en lien avec les missions et compétences du SDIS.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 84 400 € selon la répartition suivante :

Pour l'autorité compétente par délégation

	Subvention votée au titre de l'année 2024	Subvention proposée au titre de l'année 2025
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	67 000 €	68 572,70 €
Amicale du personnel de la direction	11 000 €	11 000 €
Œuvre des pupilles	3 000 €	3 000 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	1 000 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 500 €	1 500 €
TOTAL	84 400 €	86 072,70 €

Quelques ajustements sont proposés par rapport à l'année précédente :

- la subvention à l'Union départementale (+ 1 572,70 €) conformément à l'application des nouvelles modalités de calcul précisées dans la convention adoptée par le CASDIS le 17 décembre 2024 ;
- la subvention à l'association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (+ 100 €).

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions 2025 d'un montant total de 86 072,70 € selon la répartition proposée ci-dessous :

	2025
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	68 572,70 €
Amicale du personnel de la direction	11 000 €
Œuvre des pupilles	3 000 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	1 000 €
Arsenal des pompiers Euréliens	1 500 €
TOTAL	86 072,70 €

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /